

courte analyse. D'abord on y observe : *Que les Souverains ayant pour juges leur siècle & la postérité, il n'appartient qu'à la fidélité de l'Histoire de les accuser, comme elle seule peut les défendre.* Conséquemment à ce principe, le récit des faits y est appuyé sur des pièces authentiques & irréprochables avouées des deux Cours. On entre ensuite dans le détail des différends qui s'éleverent à l'occasion des limites de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie. On remarque à ce sujet : *Que depuis 1744 jusqu'en 1748, la guerre se fit en Amérique comme elle se faisoit en Europe; mais qu'elle n'avoit d'autre objet dans ce pays-là, que celui qui divisoit les Puissances dans l'ancien Continent. Il n'étoit alors question ni des limites des Etats respectifs, ni d'interpréter le Traité d'Utrecht, dont le sens clair en lui-même paroissoit des plus fixé par la possession paisible de l'une & de l'autre Nation. Ce fut après la Paix d'Aix-la-Chapelle que la Cour de Londres forma le plan de plusieurs nouveaux établissemens, pour lesquels elle consulta plutôt l'avantage de son commerce, que les clauses des Traités dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établissemens furent annoncés dans les Gazettes. Il étoit alors question en Angleterre, de porter jusqu'à la rivière St. Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucunes bornes à ceux que l'on projettoit du côté de la Baye de Hudson. L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, excitèrent l'attention du Roi. Il expliqua ses droits dans un Mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres; au mois de Juin 1749, & proposa de nommer des Commissaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglassent à l'amiable les limites des Colonies*